



DEPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de DRAGUIGNAN

MAIRIE DE GRIMAUD

ARRETE DU MAIRE

N° 2022- 320

Portant réglementation de la circulation et du stationnement.
- Fête de la Saint-Michel -

Le Maire de la Commune de GRIMAUD (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 à L.2213-6 portant dispositions des pouvoirs de police du maire en matière de sûreté, sécurité, salubrité publique, de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.113-2, L.116-2 et R.116-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.130-4, L.325-1 à L.325-13, R.325-1, R.325-12 à R.325-46, R.411-26 et R.417-10 alinéa 10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant le programme des manifestations publiques élaboré par la Ville de Grimaud pour l'année 2022,

Considérant les festivités organisées par l'Office Municipal de Tourisme et d'Animation Culturelle (OMTAC), le dimanche 25 septembre 2022, à l'occasion de la Fête de la Saint-Michel,

Considérant que ces manifestations ont pour but de réunir des artisans locaux venant exposer leurs productions dans les rues du centre-ville,

Considérant qu'à cette occasion, diverses animations publiques comprenant notamment un vide-greniers ainsi qu'un marché artisanal auront lieu sur la Place Neuve, sur la Place Vieille et la Place de l'Eglise à compter de 10h00 et jusqu'à 18h00,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules durant cette période, afin de faciliter le bon déroulement de la manifestation précitée et garantir la sécurité des exposants et des visiteurs,

ARRETE

Article 1^{er} : **En raison du déroulement des festivités liées à la « Fête de la Saint-Michel » qui se dérouleront le dimanche 25 septembre 2022, de 10h00 à 18h00, la circulation et le stationnement des véhicules en centre-ville seront réglementés comme suit :**

Article 2 : **A compter du vendredi 23 septembre 2022, 06h00, et jusqu'au lundi 26 septembre 2022, à l'issue du démontage des tentes par les Services Techniques de la Ville, le stationnement de tout véhicule, à l'exclusion des véhicules d'urgence et de secours, est strictement interdit place Neuve (Voir plan ci-joint pour localisation des 3 tentes réparties sur parties basse et haute).**

Article 3 : **Le dimanche 25 septembre 2022, à compter de 06h00 et jusqu'à la fin de la manifestation, le stationnement de tout véhicule étranger à la manifestation susvisée, à l'exclusion des véhicules d'urgence et de secours, est interdit sur l'ensemble des voies suivantes :**

- Boulevard des Micocouliers, entre la Rue du Moulin et la Rue du Porche ;
- Boulevard des Aliziers, entre le Passage du Cros et la Rue des Hoirs ;
- Place Neuve ;
- Place Vieille ;
- Place de l'Eglise et rue de l'Eglise ;